RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal d'assemblée générale

Société A Responsabilité Limitée A.D.M. BOIS ET FORETS
au capital de 30 000 euros
Siège social : 140 Rue de Pouille 81 600 GAILLAC
En cours d'immatriculation au RCS d'ALBI

L'assemblée est présidée par M. Melvin DERRO, associé unique,

Le président constate qu'est présent :

Monsieur Melvin, Benjamin, Arthur DERRO,
Né le [redacted] à [redacted]
[redacted]
Demeurant à [redacted]
[redacted]
Propriétaire de 30 parts sociales de 100 €

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour de la présente assemblée générale est :

1. Ouverture d'un registre de délibérations.
2. Nomination et rémunération du gérant
3. Déclaration d'ouverture d'un compte bancaire
4. Répartition des bénéfices

☐ **PREMIERE RESOLUTION : Ouverture d'un registre des délibérations**

Conformément à l'article 22 des statuts constitutifs de la S.A.R.L., il est décidé de procéder à l'ouverture d'un registre des délibérations. Ce registre permettra de formaliser les décisions prises par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

☐ **DEUXIEME RESOLUTION : Nomination et rémunération du Gérant**

Conformément à l'article 14 des statuts constitutifs de la S.A.R.L., Monsieur Melvin DERRO est nommé gérant pour une durée non limitée à compter du 1er janvier 2025.

Conformément à l'article 17, sa rémunération sera fixée à 1000 € par mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD

■ **TROISIEME RESOLUTION : Constatation d'ouverture d'un compte bancaire**

Conformément aux articles 22 et 28 des statuts constitutifs de la S.A.R.L., il est décidé de faire ouvrir un compte bancaire à l'ordre de la Société A Responsabilité Limitée « A.D.M. BOIS ET FORETS » auprès de l'établissement bancaire : **Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, agence de Lisle-sur-Tarn.**

Monsieur Melvin DERRO pourra accéder au compte bancaire créé et effectuer tous mouvements nécessaires au bon fonctionnement de la S.A.R.L.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

■ **QUATRIEME RESOLUTION** : Répartition des bénéfices

En application de l'article 25 des statuts constitutifs de la S.A.RL., il est décidé d'affecter les bénéfices distribuables, de la façon suivante :

- **M. Melvin DERRO : 100%**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par l'associé unique

A Albi, le 29/04/2025

M. Melvin DERRO

[redacted]

---

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »